Cour
FRC
423

AH MONSIEUR!

J'ouvre la déclaration des droits de l'homme, cette déclaration que le peuple a reçue avec transport, et j'y trouve que tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; que chacun est maître de sa personne et de sa propriété, tant qu'il ne viole point les loix établies dans la société dont il est membre.

Comment des droits primitifs, des droits si récemment et si solemnellement déclarés, peuvent-ils être outragés, violés avec tant d'impudence par un peuple qui se piquoit de générosité, avant même que d'être libre?

Monsieur, pour être frere du roi, en est-il moins un homme? en est-il moins un citoyen? Or, pour s'exposer aux insultes que vous lui avez faites, qu'avoit-il commis? De quoi s'étoit-il rendu coupable? En quoi avoit-il violé la loi?

Je suppose qu'il fût déjà parti, que malgré des ordres exprès il eût voulu suivre ses tantes, peuple! étoit-ce à vous à employer les voies de fait à son égard? Est-ce à vous, dans vos attroupemens illégaux, que la constitution a remis le soin de ses vengeances? Si c'est dans de pareilles associations fortuites, qui n'offrent pas même l'image d'une assemblée régulière; si, dis-je, dans de telles associations réside la force qui doit arrêter les méchans, qu'étoit-il

M2 W945

besoin de composer une gendarmerie nationale, d'organiser des troupes de lignes, de créer des gardes nationales ? puisque pour de pareils actes la multitude a besoin d'un guide, plutôt que d'un chef, puisqu'il lui suffit d'être excitée par un homme hardi ? qu'étoit-il besoin de remettre entre les mains du roi le pouvoir exécutif suprême, de diviser les différentes portions d'administration entre les départemens, districts et municipalités, de solder tant de personnes à la fois, pour qu'on se passe de leurs ordres ou de leur ministère, pour qu'on les prévienne ou qu'on leur resiste ? Pourquoi ces lois sur lesquelles l'assemblée nationale travaille avec tant de constance depuis deux années entières, puisqu'elles ne doivent pas être exécutées ? Le peuple, à ce qu'il paroît, s'en mocque, puisqu'il ne leur obéit point : il en fait a sa tête. Les femmes mêmes n'écoutant que leur caprice, veulent se mêler de politique ; quand les lois établies ne leur plaisent pas, elles les cassent de leur autorité privée ; elles en font d'autres à leur gré. Nos dames de la halle sont pour nous ce que sont les hussards ; troupes légères, elles sont toujours prêtes à un coup de main, avec cette différence, que les hussards sont passifs dans les mains de leur commandant. Mais nos dames jugent et exécutent la sentence ; le tout au même instant. Nous pouvons, je crois, licentier nos troupes en toute sûreté, congédier nos administrateurs. Ces dames nous tiendront lieu de tout.

Mais pour parler plus sérieusement, et pour revenir à notre sujet, si Monsieur avoit manqué à quelque loi, n'étoit-ce pas à ceux qui ont l'autorité entre les mains, qu'il convenoit

de lancer des ordres contre lui ? N'étoit-ce pas à la garde nationale, qui, ainsi que l'a déclaré l'assemblée nationale, est essentiellement obéissante à exécuter ces ordres ? Mais a-t-on attendu qu'il y eût des ordres donnés ? Le peuple, non pas le peuple François tout entier, car alors tout pliroit devant sa majesté suprême, mais une portion d'une portion de ce même peuple, une portion du peuple de Paris a voulu réunir en elle le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif à la fois.

Où sont les lois qui défendent à Monsieur de quitter Paris ; car, pour croire qu'il voulût quitter le royaume, la chose est trop absurde ; quel crime commettroit-il en passant les faux-bourgs ? Voulez-vous que, renfermé dans Paris, il ne puisse pas même aller à une maison de campagne ? et s'il y va, vous persuaderez-vous sur le champ qu'il veut quitter la France ? Et courant d'exagérations en exagérations, croirez vous qu'il va se jetter entre les bras des ennemis de la France, et qu'il reviendra pour tenter une contre révolution ?

Il n'y avoit point de lois qui interdît à Monsieur un voyage même hors de la France. Quand il y auroit eu une loi de cette nature, quand, Monsieur l'auroit violée, c'étoit aux organes, c'étoit aux exécuteurs de la loi à l'arrêter, à le punir, et non pas à vous. Sous tous ces rapports, vous avez commis un crime, vous avez manqué vous-mêmes à la loi. Mais quelle est donc l'énormité de votre faute, de votre attentat contre la loi, si Monsieur ne songeoit point à partir même pour un voyage de campagne ?

Depuis que Mesdames, malgré l'intérêt de leur santé ; malgré le vœu du roi, malgré le vœu de la France entière, ont voulu aller cher-

cher à Rome le salut de leur âme, et la bénédiction paschale qu'on leur a fait croire qu'elles ne pourroient trouver dans notre France hérétique, schismatique, excommuniée, etc. tous les esprits ne voyent que départs et que voyages. On ne tardera pas à s'imaginer que le roi va partir, et que l'assemblée nationale doit déménager ensuite. Le mardi, mille papiers débitoient au point du jour, que Monsieur, frere du roi devoit aller à Bellevue, mais que cette promenade n'étoit qu'un essai, n'étoit qu'une première poste d'un long voyage, qu'il devoit prendre la fuite. Ces détails, on en étoit sûr, car on les tenoit du concierge à qui, sans doute, Monsieur en personne, ou quelque homme de confiance l'avoit apparemment révélé avec toute la discrétion qu'on doit mettre en pareille affaire.

Dès quatre heures du soir, dans les places, dans les carrefours, dans les marchés, on enrôloit des hommes et sur-tout des femmes, pour aller au Luxembourg comme on avoit jadis été à Versailles. Il ne s'agissoit point de famine; mais n'importe, l'affaire pressoit, Monsieur pouvoit partir sur le champ : eh! mon Dieu, il pouvoit être déja parti.

Bon peuple, comme on vous trompe! ne voyez vous pas que s'il y avoit un projet formé entre les membres de la famille royale, de partir les uns après les autres, ils se garderoient bien de ne laisser aucun intervalle entre les époques des différens voyages ? Ne voyez-vous pas qu'il n'y auroit aucune adresse à multiplier ses départs coup-sur-coup, et que, malgré tous les dangers qui deviedroient la suite inevitable d'une pareille folie, il seroit bien plus sûr pour eux, de partir une belle nuit tous à la fois, que d'effrayer

les esprits ; que de leur donner sans discontinuer des secousses violentes, dont eux-mêmes auroient à souffrir ? Ne voyez-vous pas que s'il y avoit eu plus de mauvaise intention que de simplicité, dans le dessein de Mesdames, tantes du roi, et sur-tout si la cour avoit été d'accord avec elles, on ne vous auroit pas averti quinze jours d'avance de ce dessein; on n'auroit pas donné ainsi l'eveil au patriotisme des parisiens et de tous les François?

Les aristocrates auroient dû vous apprendre que le papier souffre tout, et qu'il ne faut pas croire une chose parce qu'elle est imprimée. Bon peuple ! il faut réfléchir : et moi-même, malgré la pureté de mes intentions, je ne voudrois pas que vous me crussiez sur parole; je desire que vous examiniez si je raisonne bien. D'après tout ce que j'ai dit, il étoit donc clair que la dénonciation du départ de Monsieur, faite le matin, n'avoit aucune vraisemblence.

La réponse de Monsieur à la *reine de Hongrie* en est bien une preuve : il a déclaré sur son honneur qu'il ne vouloit point quitter ni son frère, ni la France. Si vous eussiez été demander une pareille déclaration à *Mesdames les voyageuses*, je vous réponds bien qu'elles ne l'auroient pas faite, elles qui se préparoient à dénoncer le roi à l'assemblée nationale, s'il leur eût défendu d'user de la liberté du citoyen. Tout cela prouve que chacun agissoit de bonne foi : Mesdames en voulant absolument partir ; Monsieur en voulant rester. Une conduite aussi franche de part et d'autre n'annonce aucune mauvaise intention.

Et voilà celui à l'égard de qui on a violé toutes les règles, foulé aux pieds toutes lois, Monsieur ne songeoit point à partir, et le peu-

ple en rumeur a été lui faire un crime de ce dessein qu'il n'avoit pas : on s'est porté en foule à sa maison. Si ce que l'on dit est vrai, un homme qui, par état et par caractère, devoit faire respecter les lois ; un commandant de bataillon a été le premier à les outrager ; un homme chargé de protéger la sureté des citoyens ; un chef de gardes nationales a été le premier à y porter atteinte ; il a signifié, de son propre mouvement, lui qui ne devroit qu'obéir à ses chefs, il a signifié arbitrairement à un citoyen, qu'il falloit se rendre à l'instant même aux Tuileries, ou ce qui est la même chose, en d'autres termes, que dans ce moment on lui ôte sans aucun droit et sans aucun motif la liberté de ses actions. En vain, Monsieur, avec une dignité qu'il tient plus de son caractère que de son premier rang, répond qu'il y va tous les soirs à onze heures. De nouveaux ordres aussi peu légitimes lui sont signifiés, il faut qu'il se soumette, il faut qu'il marche. Un individu est obligé de fléchir devant le caprice de quelques autres individus. Rien au Luxembourg n'annonçoit un projet de voyage : n'importe, on croit devoir l'arracher à des préparatifs qui n'existent point ; on le traîne avec une joie insolente au milieu d'un cortége de femmes qui l'ont conquis sans doute *à la liberté* : on le conduit chez son frère.

J'aime à croire qu'au milieu de ce tumulte, cette démarche ridicule étoit un hommage involontaire rendu aux sentimens patriotiques du roi. On croyoit apparemment que Monsieur, plus docile à la raison que Mesdames, céderoit aux tendres avis d'un frère, et renonceroit au prétendu dessein de fuir. Si ce n'est point avec cette intention que l'on a mené Monsieur aux Tuileries, je ne vois dans cette démarche

qu'une insigne folie : car si Monsieur veut partir, son départ ne peut-il pas avoir lieu des Tuileries aussi bien que du Luxembourg.

Autrefois c'étoit un ministre, un homme en place, qui nous obligeoit arbitrairement de comparoître devant lui, de rendre compte de notre conduite, de nous justifier de soupçons qu'il n'appuyoit d'aucune preuve; ensuite il nous transféroit, à son gré, d'un lieu à un autre. Aujourd'hui c'est le peuple qui exerce ces actes de despotisme. Qu'y gagne-t-on?

Vous me direz, qu'en reconduisant Monsieur aux Tuileries, le peuple ne cherchoit qu'à lui faire honneur. Eh! je sais bien qu'en effet il le conduisoit *en triomphe*. Quel honneur grands dieux, que de forcer un homme à nous suivre en dépit de sa volonté, de ses affaires! Puisse chacun de nous n'avoir jamais de pareils honneurs!

Mais que gagne le peuple à toutes ces scènes affligeantes qui se répètent sous nos yeux continuellement? Il croit assurer son bonheur; il s'imagine retenir auprès de lui, ou attacher les gens à la révolution par le sentiment de la crainte. Ah! la crainte ne fait que des hypocrites! Songez que les ennemis de la constitution le deviendront davantage à proportion des injustices, des affronts, des inquiétudes que vous leur ferez éprouver à cause de cette constitution. L'effet est naturel. Aimeriez-vous une chose que vous auriez toujours haïe, et qui ne vous causeroit que des désagrémens? Bien plus, une chose même que vous auriez toujours aimée, mais qui deviendroit pour vous une source de frayeurs et de chagrins, ne cesseriez-vous pas bientôt de l'aimer? Tout ce

que vous faites n'est donc propre qu'à confirmer les haînes et les calomnies des ennemis actuels de la chose publique ; et ce qui est bien pis encore, car la conversion de ceux-là est à-peu-près désespérée, tout ce que vous faites n'est propre qu'à éloigner de vous et de la constitution ; les personnes qui l'ont embrassée avec le plus d'ardeur. Vous n'avez point, je l'avoue, une pareille crainte à concevoir de *Monsieur* ; son amour pour la patrie est connu et prouvé depuis long-tems. C'est là même ce qui auroit dû le rendre plus respectable à vos yeux. Mais je vous réponds que les trois quarts des hommes abhorreroient une telle patrie où ils jouiroient si mal de la sûreté individuelle, où les maisons seroient à tout moment sur le point d'être violées, où un citoyen tranquille n'a pas la liberté de ses actions. Ne cherchons point d'autres causes de toutes les émigrations qui ont lieu sans cesse au moment où la constitution s'achève. C'est envain que nous aurons de bonnes loix, si personne ne les exécute, si tout le monde est maître. C'est envain que vous ferez des loix contre les émigrations ; puisque le peuple se met au-dessus de la loi, puisqu'il est plus fort qu'elle, on partira toujours, parce qu'on redoutera encore plus ses excès que les coups même de la loi.

De l'Imprimerie de Chaudriet, rue de Chartres.